

Compte rendu de la réunion de négociation annuelle obligatoire

L'entreprise nous informe que suite aux demandes formulées par les organisations syndicales lors des précédentes réunions, la baisse de la masse salariale est due aux passages en franchise et la modification des heures et jours d'ouverture des magasins.

Cependant pour 2012, CARREFOUR MARKET a atteint le résultat annuel budgété mais le résultat est en baisse depuis 2010.

Pour 2012 le résultat budgété l'était avec un résultat en baisse de 70M€.

Des efforts ont été faits sur plusieurs lignes du tableau de bord, ce qui reste insuffisant au regard de la société.

La CFDT demande la distinction des accords portant sur le salaire/ durée du travail et le statut social.

Ainsi concernant la rémunération, la CFDT demande une augmentation de salaire de 5% pour les niveaux 1A, 1B, 2A, 2B, 3A et 4A. Cette augmentation serait effective en deux fois, soit 2,5% à effet rétroactive à janvier et 2,5% en mai afin de tenir compte de l'augmentation des minima sociaux de la CCN qui devrait intervenir en avril, si l'accord est signé.

Pour les niveaux 3B, 4B et 4C, nous demandons une augmentation de 6% à effet rétroactif à janvier. Cette différence d'augmentation est due à l'écrasement de la grille de salaire applicable dans l'entreprise avec les niveaux 1A à 4A.

Pour les RRC ayant un niveau de classification 4B dans certaine région (Nord et Ouest, un passage en 4C car la RRC est un poste clé dans l'organisation TOUS COMMERCANTS.

Pour l'encadrement, nous demandons pour les agents de maîtrise l'augmentation des minima sociaux à hauteur de 2200€ pour un niveau 5 et 2400 € pour un niveau 6.
Une augmentation des salaires réels de 2,5%.

Pour les cadres, nous demandons que les minima sociaux pour un cadre niveau 7 soit de 33700€ annuel hors prime d'astreinte et rémunération variable.
Une augmentation généralisée de 2,5% sur les salaires réels avec effet rétroactif à janvier.

Passage de la prime du dimanche de l'encadrement à 80€ car cette catégorie de salarié n'a pas le droit de refuser le travail du dimanche contrairement à la catégorie employé ou le travail du dimanche reste sur la base du volontariat.

UNE PRIME DE VACANCES POUR TOUS à hauteur d'un mois de salaire avec une progressivité sur 5 ans en lieu et place des 7 ans.

Sur la durée du travail.

Pour les temps partiel : minimum contrat fixé à 30H

Soit le passage de 26H à 30H et pour les 30 H passages à 35H

Concernant la durée du travail de l'encadrement et conformément aux demandes de la CFDT depuis juin 2011, nous avons entamé une négociation sur le sujet.

Cependant la CFDT a rappelé à l'employeur que l'accord actuel signé par FO et CFTC n'est pas conforme à la législation en vigueur, notamment

Sur la prime locative.

La prime locative qui est attribué à certain membre de l'encadrement fonction d'une mutation dans une ville dite cher et ayant déménagé dans une ville dite cher.

La cour de cassation est venue dire que cette différence avait un caractère illicite et créait une inégalité de traitement de salaire fonction du lieu de travail et du lieu d'habitation.

Sur la clause de mobilité.

La cour de cassation est venue dire que la clause doit indiquer de façon précise les établissements ou le salarié pourrait être affecté.

Ainsi l'indication du département n'est pas suffisamment précis et la clause devra être reconnu inapplicable.

Sur la durée du travail.

La cour de cassation dit que l'employeur a une obligation de résultat en matière de sécurité au travail et cela doit passer par le respect des durées du travail et temps de repos.

Sur l'astreinte.

Le code du travail dispose que celle-ci doit donner lieu à contrepartie financière ainsi qu'à une indication sur le bulletin de salaire des déplacements effectués dans le cadre de l'astreinte.

Il faut donc distinguer dans le cadre de l'astreinte le fait d'être soumis à une astreinte, c'est-à-dire une mise à disposition de l'employeur sans pour autant avoir à intervenir sur le lieu de travail et l'astreinte ayant donné lieu à une intervention qui doit être indemnisée en tant de travail

L'ensemble de ces points fera l'objet d'une négociation spécifique à l'encadrement dans le cadre de la négociation temps de travail et rémunération.

Sur le statut social

Une journée d'ancienneté supplémentaire a partir de 35 ans d'ancienneté

Augmentation des médailles Ania, du travail, Vermeil, Or et Grand Or,
Modification de l'attribution de la médaille Ania en retirant la notion de multi employeur.

Attribution d'une prime de transport pour les salariés ne pouvant prendre les transports en commun à hauteur de la prise en charge d'un titre de transport parisien 50%.

Attribution d'une journée payée en cas de décès d'une tante ou d'un oncle

Revalorisation du ticket restaurant à 5€ et une prise en charge du ticket par l'employeur à hauteur de 60% et un an d'ancienneté au lieu de 2 ans.

Concernant la mutuelle, prise en charge par l'employeur de celle-ci à hauteur de 60% en lieu et place de 50%.

La direction nous informe qu'elle va étudier les propositions des organisations syndicales concernant les négociations annuelles obligatoires.

La direction nous a dore et déjà informer que l'augmentation de salaire serait très très modérés compte tenu du contexte économique.

Elle n'exclut pas l'étude de la mise en place de la subrogation tout en sachant que cela ne serait pas effectif pour 2013.

Pour la mutuelle, elle veut que les salariés se responsabilisent en matière de dépense de santé et qu'elle ne modifiera pas son % de prise en charge.

Pour les demandes concernant la carte PASS, elle nous indique qu'elle verra ce qui est possible en matière de taux d'intérêt sur l'utilisation du crédit revolving et sur la remise concernant les paiement en 3, 4 ou 10 fois.

Elle n'est pas opposée sur la demande mais indique qu'il faut l'accord de CARREFOUR BANQUE pour le faire.

Sur l'augmentation des contrats de travail des temps partiel, la direction nous indique qu'elle ne serait pas opposée à augmenter les contrats de travail des 26h et plus jusqu'à hauteur de 30H.

La direction nous indique qu'elle ira sur un seul accord et non deux.